

D 250325-09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025
Affichage : 31/03/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 mars 2025**

Sur convocation en date du 19 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Isabelle MARION
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Anja SCHUBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 25 février 2025 lequel a permis de faire le point sur l'estimation prévisionnelle du Compte Administratif Communal 2024, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, les éléments relatifs à la situation financière de la Commune pour l'année écoulée, l'évolution des recettes de fonctionnement, le point sur les dépenses d'investissement réalisées et les orientations pour 2025

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 18 mars 2025, qui a examiné le projet de budget primitif 2025 de la Commune,

Vu d'une part la présentation du projet de budget effectuée par M. Blanc, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal conformément à l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune

D 250325-09

- fixer les taux des impôts fonciers pour l'exercice 2025 en tenant compte des indications de la Direction Départementale des Finances Publiques de la manière suivante :
 - o taxe foncière sur le bâti (TFB) à 32.01 %
 - o taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 44.35 %
 - o taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THRS) : 14.73 %

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Myriam BRUNET





COMMUNE : 451 VIRIAT
 ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 423 040	32,01	98,61	12 733 000	4 075 833	32,01	4 075 833
Taxe foncière non bâties (TFNB)	273 777	44,35	122,01	282 100	125 111	44,35	125 111
Taxe d'habitation (TH)	385 116	14,73	52,87	291 900	42 997	14,73	42 997
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 243 941			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe d'habitation (TH)	4 243 941 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	58 228			347 695	0	0	- 566 024	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 243 941		- 160 101		4 083 840

001-210104519-20250325-D250325-09-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 31/03/2025
 Affichage : 31/03/2025

À BOURG-EN-BRESSE

Le 17 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 VINCENT BONARDI

Le 26/03/2025
 Pour la Commune,
 Pour la Préfecture,
 (Signature)
 (Stamps: VIRIAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (AIN))



COMMUNE : 451 VIRIAT
 ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste : 904 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0 c. Locaux industriels : 329 272 d. Logements sociaux et longue durée : 5 616 Taxe foncière non bâtie : 11 903 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV : >>> b. Mayotte : >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : >>> b. Base minimum : >>> c. Locaux industriels : >>> d. Autres allocations : >>>		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal : 1 606 808 b. Par la loi : Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal : 42 358 b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal : b. Par la loi :		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes : 58 228																																	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées : 291 900 b. Logements vacants soumis à la THLV : >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants : 98 089 d. Bases dégrévées locaux vacants : e. Bases dégrévées majo THS :		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) : >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) : 0 c. Coefficient correcteur : 0,859307 d. Taux FB commune 2020 : 15,04 e. Taux FB département 2020 : 13,97		6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taxes</th> <th colspan="2">Taux moyens communaux de 2024 au niveau :</th> <th rowspan="2">Taux plafonds de 2025</th> <th rowspan="2">Taux des EPCI de 2024</th> <th rowspan="2">Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)</th> </tr> <tr> <th>national 11</th> <th>départemental 12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td> <td>39,74</td> <td>31,56</td> <td>99,35</td> <td>0,74200</td> <td>98,61</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td> <td>51,08</td> <td>49,97</td> <td>127,70</td> <td>5,69000</td> <td>122,01</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH)</td> <td>23,88</td> <td>18,46</td> <td>59,70</td> <td>6,83000</td> <td>52,87</td> </tr> <tr> <td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table>		Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	national 11	départemental 12	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,56	99,35	0,74200	98,61	Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	49,97	127,70	5,69000	122,01	Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,46	59,70	6,83000	52,87	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)																																
	national 11	départemental 12																																			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	31,56	99,35	0,74200	98,61																																
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	49,97	127,70	5,69000	122,01																																
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,46	59,70	6,83000	52,87																																
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>																																
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 75% départemental : 10,40 b. Taux maximum de la majo : >>>		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National : b. Communal : Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : b. Taux maximum de la majoration spéciale :																																	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104519-20250325-D250325-09-BF Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/03/2025 Affichage : 31/03/2025		Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 24,97		>>>																																	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	8 301 357	x	13,37	=	1 109 891
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	11 099	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....	68 906				
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....	6 662				
= Ressources communales supprimées par la réforme.....	1 185 459	A			

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 672 110
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	379
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 672 489

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 789 549	+	1 672 110	=	3 461 659
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 185 459	A	-	1 672 489	B	=	- 487 030
différence de ressources	- 487 030	D	=	1 +	0,859307	E	
Coefficient correcteur = 1 +	3 461 659	C	=	1 +	0,859307	E	
TFPB « après réforme »	3 461 659	C	=	1 +	0,859307	E	

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.